

COVID-19

Le F.I.P.H.F.P. annonce le report des délais D.O.E.T.H. et la suspension de certaines activités

Face aux mesures d'urgence gouvernementales relatives au COVID-19, le F.I.P.H.F.P. informe les employeurs publics des décisions suivantes :

Déclaration obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (D.O.E.T.H.) :

- La campagne de déclaration est prolongée **jusqu'au 30 juin 2020**,
- Les employeurs qui font actuellement l'objet d'un contrôle voient le délai de production des pièces justificatives prolongé **jusqu'au 30 juin 2020**,
- Un délai supplémentaire de 3 mois est accordé pour la production des bilans annuels au titre des conventions.

Suspension des activités et services suivants :

- Réunions en présentiel,
- Sessions de formation à la déclaration,
- Traitement des demandes (lors de la reprise, le FIPHFP examinera les dossiers eu égard au contexte particulier de confinement que nous vivons).

L'activité liée aux employeurs conventionnés est par ailleurs limitée.

Pour plus d'informations : fiphfp.fr